

LES CAS DE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ET LEURS CONSEQUENCES

	Modification de la durée hebdomadaire de service	Cette modification est-elle assimilée à une suppression d'emploi ?	Procédure	Conséquences pour l'agent	
Fonctionnaires CNRACL Durée hebdomadaire de service supérieure ou égale à 28h	Hausse ou baisse supérieure à 10%	OUI	- demande de positionnement de l'agent sur la modification hebdomadaire de service - saisine du CT - délibération supprimant l'ancien emploi et créant le nouveau - déclaration de création et de vacance d'emploi - prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire	ACCORD	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdomadaire de service
	Baisse supérieure à 10% avec ou sans perte de l'affiliation à la CNRACL			REFUS	Recherche de reclassement A défaut, mise en surnombre
	Baisse inférieure à 10% avec perte de l'affiliation à la CNRACL			REFUS	Recherche de reclassement A défaut, mise en surnombre
	Hausse ou baisse inférieure à 10%	NON	- Information à l'agent - Délibération modifiant la durée hebdomadaire de service de l'emploi - Prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire de service	L'agent ne peut pas refuser	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdomadaire de service
Agents IRCANTEC Durée hebdomadaire de service comprise entre 17h30 et moins de 28h (intégré dans un cadre d'emplois)	Hausse ou baisse supérieure à 10%	OUI	- demande de positionnement de l'agent sur la modification hebdomadaire de service - saisine du CT - délibération supprimant l'ancien emploi et créant le nouveau - déclaration de création et de vacance d'emploi - prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire	ACCORD	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdomadaire de service
				REFUS	Recherche de reclassement A défaut, mise en surnombre
	Hausse ou baisse inférieure à 10%	NON	- Information à l'agent - Délibération modifiant la durée hebdomadaire de service de l'emploi - Prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire de service	L'agent ne peut pas refuser	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdomadaire de service
Agents IRCANTEC Durée hebdomadaire de service inférieure à 17h30	Hausse ou baisse supérieure à 10%	OUI	- demande de positionnement de l'agent sur la modification hebdomadaire de service - saisine du CT - délibération supprimant l'ancien emploi et créant le nouveau - déclaration de création et de vacance d'emploi - prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire	ACCORD	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdomadaire de service
				REFUS	L'agent sera licencié et une indemnité de licenciement lui sera versée
	Hausse ou baisse inférieure à 10%	NON	- Information à l'agent - Délibération modifiant la durée hebdomadaire de service de l'emploi - Prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire de service	L'agent ne peut pas refuser	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdomadaire de service